

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 janvier 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt six janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 h 00 en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune d'Aubigny-en-Plaine sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DINET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude DINET
Mme Sylvie CLAIRET
Mme Fanny BOUVERET – Mme Mireille MARCILLAT – M. Sébastien MICHEA -
M. Patrice ANDRIEU

Absents excusés : M. Frédéric PISSIS donne pouvoir à Jean-Claude DINET
M. Manuel FERNANDEZ donne pouvoir à Sylvie CLAIRET

Mme Sylvie CLAIRET est désignée secrétaire de séance.

Assistait également Mme Maryline MOISSENET, secrétaire de mairie.



Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion de conseil du lundi 12 décembre 2016. Aucune observation n'est émise, le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Compte-rendu de l'avant-projet définitif travaux de réhabilitation des bâtiments communaux :

Le Maire ainsi que la 1^{ère} adjointe exposent les plans des futurs travaux. Il est précisé que les demandes de subventions avec l'avant-projet définitif ont été déposées le 26 janvier 2017 à la Préfecture dans le cadre du « Fonds de soutien à l'investissement » et auprès du Conseil Régional dans le cadre de la convention « Éco village ». D'autres demandes de subvention vont être effectuées auprès du Conseil Départemental dans le cadre des « Produits des amendes de police » et du « Programme de Soutien à la Voirie communale » pour les travaux de voirie notamment pour les dépenses liées au passage du bus.

Financièrement, il faudra prévoir un emprunt d'environ 350000 €, 100000 € d'apport (fonds libres) et un emprunt à court terme pour la TVA qui sera récupérée partiellement deux ans après la fin des travaux (FCTVA).

Transfert de la compétence PLU aux intercommunalités :

Le Maire expose que la loi ALUR prévoit que la communauté de communes devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi soit le 27 mars 2017. Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme, si dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes, soit 10 communes pour le territoire de la communauté Rives de Saône, représentant au moins 20 % de la population, soit environ 4200 habitants, s'y oppose.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme et plus particulièrement PLU à la communauté de communes Rives de Saône.

Travaux ONF : programme d'actions pour l'année 2017 :

Le Maire présente le programme d'actions des travaux ONF dans la forêt communale pour l'année 2017 :

- Cloisonnement sylvicole (ouverture mécanisée) et dégagement manuel des régénérations naturelles dans la parcelle 35 pour un montant H.T. de 6480.00 €,
- Cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée) et dégagement manuel des régénérations naturelles dans la parcelle 2 pour un montant H.T. de 8680.00 €.

Après en avoir délibéré et compte tenu du plan d'aménagement récemment accepté, le conseil municipal adopte à l'unanimité le programme de travaux cité ci-dessus pour l'année 2017. La dépense sera prévue au BP 2017. Le conseil autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. :

Le Maire explique qu'un nouveau régime indemnitaire pour les agents territoriaux a été créé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique. Il remplace l'ancien régime mis en place par les élus en 2011 pour les agents communaux d'Aubigny. Il est composé de deux parties :

- I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Maire sollicite le conseil municipal afin de décider des modalités de mise en place de ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- de répartir chaque emploi dans des groupes de fonctions selon les critères suivants :
 - o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
Conduire un projet, appliquer un projet (pas de critère encadrement puisqu'effectué par le Maire), force de proposition ;
 - o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
Connaissances, autonomie, diversité des tâches et des compétences, ancienneté liée au poste, réalisation d'un travail exceptionnel, formation initiale, effort de formation, habilitations réglementaires ;
 - o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
Travail isolé, amplitudes horaires spécifiques, responsabilités financière et juridique, régie de recettes, confidentialité, efforts physiques, exposition du poste ;
- d'instituer le régime indemnitaire I.F.S.E. aux agents titulaires et stagiaires à temps non complet, aux agents contractuels de droit public à temps non complet ayant au moins 3 mois d'ancienneté de services au sein de la collectivité ;
- de déterminer les groupes de fonctions des emplois de catégorie C et les montants maxima comme suit :

| Groupes de fonctions | | Non logé |
|----------------------|-----------------------|-----------|
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie | 2156.45 € |
| Groupe 2 | Agents d'exécution | 1644.36 € |

- de définir le réexamen du montant de l'I.F.S.E., à savoir un réexamen en cas de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- de définir les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. comme suit :
 - o en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
 - o pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
 - o en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu ;
- de la périodicité de versement de l'I.F.S.E. chaque mois ; le montant est proratisé en fonction du temps de travail ;

- de l'évolution des montants maxima (plafonds) selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- de la prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/03/2017 ;
- de ne pas mettre en place le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) ;
- de prévoir au BP 2017 les crédits correspondants et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Questions diverses :

- Travaux d'assainissement : le Maire indique que seuls deux devis ont été fournis pour ces travaux. Il suggère d'attendre le troisième devis pour choisir le prestataire et délibérer à la prochaine réunion de conseil.
- Eclairage public : Patrice ANDRIEU signale que l'éclairage public s'allume à 4 h du matin dans son quartier, rue du Moulin. A signaler au SICECO.
- Mme PETRIGNET, l'institutrice, demande si la commune peut acheter 4 tapis de gym pour ses élèves ainsi que des haut-parleurs pour son ordinateur. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

La séance est levée à 20h20.

A Aubigny-en-Plaine, le 30 janvier 2017

Les conseillers municipaux :

LE MAIRE,
Jean-Claude DINET

